

**Service Assurance**  
A.BAYERE/T.CAFIOT  
Dossier n°22-012

# DÉCISION DU MAIRE

22 / 170

## REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL Dommages électriques à la Roseraie

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 autorisant Madame le Maire à « Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Considérant le sinistre du 28/04/2022 au cours duquel une surtension électrique a endommagé du matériel de la cuisine centrale de la Roseraie ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, l'assureur de la Commune ;

Considérant que le montant des dommages s'élève à 35 328.24 € TTC (Trente-cinq mille trois cent vingt-huit euros et vingt-quatre centimes) ;

Considérant que le montant de vétusté déduit est de 14 128.35 € TTC (Quatorze mille cent vingt-huit euros et trente-cinq centimes) ;

Considérant que le montant de la franchise déduit est de 150 € TTC (Cent cinquante euros) ;

Considérant qu'un règlement par virement d'un montant de 21 049.89 € TTC (Vingt et un mille quarante-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes) va être adressé par la SMACL ;

Considérant que la somme de 4 031.43 € TTC (Quatre mille trente et un euros) sera reversée à la Commune après travaux et sur justificatifs ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter le virement d'indemnisation immédiate de la SMACL d'un montant de 21 049.89 € au titre des dommages électriques survenus à la Roseraie.

**Article 2 :** D'accepter l'indemnisation différée de 4 031.43 € TTC sur présentation des justificatifs de travaux.

**Article 3 :** D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

23 NOV. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile de France

